



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction de l'Organisation
et de la Performance**

Division des Examens et Concours
Bureau des concours
DEC/1
Affaire suivie par :
Hugo SUAIRE
Chef de bureau
Tél : 03 83 86 21 36
Mél : ce.dec1@ac-nancy-metz.fr
9 rue des Brice
54000 Nancy

Nancy, le 16/01/2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les candidats au test de
sauvetage aquatique

Objet : Organisation académique de l'épreuve de sauvetage aquatique au titre de la session 2026.

Vu l'Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Vu la circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019 relatives aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique

Les dossiers d'inscription sont à retourner dûment complétés à l'adresse suivante :
certifications@ac-nancy-metz.fr

La période d'inscription sera clôturée **le 6 février 2026 à minuit**. Tout dossier transmis après cette date ne sera pas traité. Les candidats trouveront le dossier d'inscription en annexe de la présente note.

Les inscriptions sont ouvertes :

- Aux candidats inscrits aux concours du **CAPEPS** ou de **l'Agrégation** en **EPS**, pour les candidats aux concours **externe, interne et 3^{ème} concours**, de **l'enseignement public** et de **l'enseignement privé**.
- Aux fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin d'enseigner l'EPS qui, remplissant les autres conditions de détachement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.
- Aux candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS ou en tant que maître délégué en EPS qui, remplissant les autres conditions de recrutement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.
- Membres des corps d'inspection souhaitant une spécialisation dans le domaine de l'EPS

Les candidats au test de sauvetage aquatique ne peuvent s'inscrire qu'à **un seul centre d'épreuve**
L'organisation de l'épreuve de sauvetage aquatique au titre de la session 2026 se déroulera de la manière suivante :

Département STAPS de Metz :

Date : mardi 10 mars 2026 à 14h00

Lieu : piscine Lothaire Metz

Président : David ROTH

Les candidats devront se munir **obligatoirement** :

- d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins d'un an.

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale
Par déléation
Le chef de Division Des Examens et Concours



Romain MARTIN